

Règlement du stage signé et fiche d'inscription à remettre impérativement à votre école de danse au plus tard le samedi 11 mars. Le stage est ouvert de 9h30 à 10h45 pour les enfants de 6-7-8 ans, et de 9h45 à 18h en continu, aux personnes majeures et mineures à partir de 9 ans.

Mesures sanitaires en vigueur à la date du 25/26 mars 2023.

NOM :
PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :
NOM DE L'ÉCOLE DE DANSE :
TÉLÉPHONE :
ADRESSE MAIL :
PERSONNE À CONTACTER ET TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE :

ATELIERS CHORÉGRAPHIQUES CHOISIS (entourer) :
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13

Pour les mineurs :

Je, soussigné, représentant légal, autorise mon enfant à participer au stage de « Canton Danse » du 25 mars 2023. La prise en charge s'effectue dès l'arrivée de l'enfant jusqu'au départ de celui-ci, qui doivent être signalés auprès des organisateurs.

- Les stagiaires, ainsi que les personnes extérieures, sont autorisés à assister aux cours de leur choix dans le strict respect des horaires de cours.

- Au cours de la « Journée de la Danse », des photos et des vidéos seront réalisées :

Je, soussigné,,
autorise les organisateurs / n'autorise pas les organisateurs
(rayer la mention inutile) à diffuser les images.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte et de vol

Date :

Signature du présent règlement par
le stagiaire ou son représentant légal :

Règlement du stage signé et fiche d'inscription à remettre impérativement à votre école de danse au plus tard le samedi 11 mars. Le stage est ouvert de 9h30 à 10h45 pour les enfants de 6-7-8 ans, et de 9h45 à 18h en continu, aux personnes majeures et mineures à partir de 9 ans.

Mesures sanitaires en vigueur à la date du 25/26 mars 2023.

NOM :
PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :
NOM DE L'ÉCOLE DE DANSE :
TÉLÉPHONE :
ADRESSE MAIL :
PERSONNE À CONTACTER ET TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE :

ATELIERS CHORÉGRAPHIQUES CHOISIS (entourer) :
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13

Pour les mineurs :

Je, soussigné, représentant légal, autorise mon enfant à participer au stage de « Canton Danse » du 25 mars 2023. La prise en charge s'effectue dès l'arrivée de l'enfant jusqu'au départ de celui-ci, qui doivent être signalés auprès des organisateurs.

- Les stagiaires, ainsi que les personnes extérieures, sont autorisés à assister aux cours de leur choix dans le strict respect des horaires de cours.

- Au cours de la « Journée de la Danse », des photos et des vidéos seront réalisées :

Je, soussigné,,
autorise les organisateurs / n'autorise pas les organisateurs
(rayer la mention inutile) à diffuser les images.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte et de vol

Date :

Signature du présent règlement par
le stagiaire ou son représentant légal :

BULLETIN D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

SAMEDI 25 MARS : ATELIER CHORÉGRAPHIQUE
5 € x =

SAMEDI 25 MARS : STAGE MULTIDANSES
20 € x =

DIMANCHE 26 MARS : SPECTACLE
ÉCHAPPÉES CHORÉGRAPHIQUES
10 € x =
gratuité stagiaire x =

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre de l'école de danse de Smarves.

BULLETIN D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

SAMEDI 25 MARS : ATELIER CHORÉGRAPHIQUE
5 € x =

SAMEDI 25 MARS : STAGE MULTIDANSES
20 € x =

DIMANCHE 26 MARS : SPECTACLE
ÉCHAPPÉES CHORÉGRAPHIQUES
10 € x =
gratuité stagiaire x =

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre de l'école de danse de Smarves.